

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-007-12285/22/BM

■ Approbation d'une convention relative aux échanges de données géographiques sous format numérique entre la Régie des Eaux du Pays d'Aix et la Métropole Aix-Marseille-Provence 31578

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) assure le service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sur les communes suivantes de la Métropole :

	Eau	Assainissement
Aix en Provence	X	X
Coudoux (à compter du 01/06/2023) *		
Châteauneuf le Rouge		X
Gardanne	X	X
Fuveau		X
Puylobier (à compter du 01/01/2023) *	X	x
Saint Antonin sur Bayon		X
Saint marc de Jaumegarde	X	X
Saint Paul lez Durance	X	X
Saint Esteve de Janson	X	X
Venelles	X	X
Ventabren (à compter du 01/03/2023) *		
Vitrolles	X	X

* Dans le cas d'élargissement du périmètre de la Régie par délibération de la Métropole, les données de la commune concernée feront partie de cette convention sans qu'un avenant soit nécessaire.

Pour ce faire, il est nécessaire de disposer de données géographiques partagées avec ce partenaire.

Les services la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaitent disposer des informations géographiques issues du système d'information géographique (SIG) de la REPA concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement, lui permettant ainsi d'améliorer sa connaissance globale du territoire métropolitain afin de réaliser le schéma directeur métropolitain de l'eau et de l'assainissement et de mettre en œuvre les politiques nécessaires à sa bonne gestion.

La REPA souhaite disposer des informations géographiques issues du système d'information géographique de la Métropole concernant les réseaux d'eaux pluviales et les systèmes d'assainissement non collectifs. Elle souhaite également pouvoir consulter le SIG métropolitain sur les compétences qui la concerne et notamment sur les communes limitrophes à son territoire et ayant un lien physique avec les réseaux dont elle a la charge.

La convention proposée au vote est établie pour une durée d'un an, au terme de laquelle elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 reconductions.

Un comité de suivi est prévu. Il regroupera, a minima une fois par an, les services gestionnaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Direction de l'eau, l'assainissement et du Pluvial et DSIG) et ceux de la REPA (Direction Géomatique et urbanisme), en vue de gérer techniquement les termes de cette convention.

La présente convention d'échange de données est conclue à titre gracieux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et pour la REPA de partager leurs données géographiques dans un souci d'amélioration de leurs connaissances respectives des réseaux d'eau potable, d'assainissement et du pluvial.
- La nécessité de conclure à titre gracieux une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la REPA en vue de pouvoir utiliser ces données géographiques numériques et procéder à leurs échanges réguliers.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'échanges de données conclue à titre gracieux avec la REPA et concernant les échanges de données géographiques sous format numérique ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER